



Association pour l'Harmonie du Territoire Alliant le Respect et l'Aptitude à Maintenir son Environnement

L'association AHTARAME régie par la loi du 1er Juillet 1901 a pour objectif de sensibiliser la population nationale et internationale face à la dégradation de l'environnement et d'élaborer des plans d'action pour l'amélioration du traitement des déchets et pour la protection de la faune et de la flore.

BULLETIN D'ADHESION 2018

Je soussigné(e) Mr/Mme

Téléphone :

Adresse postale :

Email :

Je souhaite adhérer à l'**Association AHTARAME** et verse ce jour en tant que :
montant de la Cotisation Annuelle versée à l'association (veuillez cocher la case correspondante)

- Adhérent 15 euros
- Membres actifs 15 euros
- Membres Bienfaiteurs 15 euros
- Je souhaite uniquement faire un don spontané d'un montant de.....€ (*montant libre*)
(Ouvrant droit à la réduction d'impôt sous la remise d'un reçu fiscal annuel)

⇒ Chèque à transmettre à l'ordre d'**AHTARAME** à l'adresse suivante :

AHTARAME 50 Rue de Douai 75009 Paris

⇒ Virement bancaire : veuillez nous demander un RIB par Mail que nous vous transmettrons avec plaisir.

J'accuse :

Avoir pris connaissance et accepte les statuts de l'association en tant que membre ou adhérents.

Accepte que mes coordonnées puissent éventuellement être communiquées à d'autres membres de l'association à des fins internes.

Autorise l'association à m'inclure dans sa liste pour les envois des newsletters.

Date et Signature

ARTICLE 6 des statuts de l'association AHTARAME - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale et inscrit dans le règlement intérieur de l'association. Les membres actifs possèdent un droit de vote lors de l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ceux-ci sont dispensés de cotisations et de vote.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et inscrit dans le règlement intérieur de l'association. Ceux-ci sont dispensés de vote.

Sont membres adhérents les personnes qui bénéficient des services de l'association. Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale et inscrit sur le règlement intérieur. Ceux-ci sont dispensés de vote.

Toute cotisation versée à l'association ne pourra être remboursée ou rachetée.